

Le 16 juin 2015

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 16 juin 2015, à 20 h 00 à l'Hôtel de Ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Laurent Marcotte, David Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Daniel Coutu, maire.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Daniel Coutu, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
141-06-2015**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue ;
2. Constatation du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du projet de Règlement numéro 2015-06 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 2008-07 afin de remettre en vigueur l'article 35 du *Règlement de lotissement numéro 058-98* relatif à la cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;
5. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du *Règlement de zonage numéro 057-98* afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «HABITATION I», «HABITATION II - ALIÉNA A)» et «HABITATION III» dans la zone d'habitation «H-7»;
6. Subvention à la construction résidentielle ;
7. Période de questions ;
8. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption du projet de Règlement numéro 2015-06 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 2008-07, afin de remettre en vigueur l'article 35 du Règlement de lotissement numéro 058-98 relatif à la cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;
142-06-2015**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire abroger le *Règlement numéro 2008-07* afin de remettre en vigueur les dispositions de l'article 35

du *Règlement de lotissement numéro 058-98* relativement à la cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Maude Lemire-Comeau à la séance régulière tenue le 01 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance spéciale, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller, Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter le projet de Règlement numéro 2015-06 ayant pour objet d'abroger le *Règlement numéro 2008-07*, afin de remettre en vigueur l'article 35 du *Règlement de lotissement numéro 058-98* relatif à la cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux, tel que remis aux membres du conseil.

5. Adoption du premier projet de Règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du Règlement de zonage numéro 057-98 afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «HABITATION I», «HABITATION II - ALIÉNA A)» et «HABITATION III» dans la zone d'habitation «H-7» ; 143-06-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire modifier l'article 79 du *Règlement de zonage numéro 057-98* afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «HABITATION I», «HABITATION II - aliéna A)» et «HABITATION III» dans la zone d'habitation H-7 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance spéciale, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 2015-07 ayant pour objet de modifier l'article 79 du *Règlement de zonage numéro 057-98* afin d'autoriser et d'ajouter les groupes d'usage «HABITATION I», «HABITATION II - alinéa A)» et «HABITATION III» dans la zone d'habitation «H-7» ;

6. Subvention à la construction résidentielle 144-06-2015

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2014-01 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'une nouvelle construction résidentielle dans certains secteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, le certificat d'évaluation suivant :

<u>Nom et Adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Josée Gagnon – 433, rang du Moulin-rouge	152 600 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au Règlement numéro 2014-01, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et Adresse</u>	<u>Subvention</u>
Josée Gagnon – 433, rang du Moulin-rouge	3 000 \$

7. **Période de questions**

Aucune question, les membres poursuivent l'ordre du jour.

8. **Levée de l'assemblée**
145-03-2015

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 20.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général